

RAPPORT DE L'ECRI SUR L'ISLANDE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 27 juin 2023

Publié le 21 septembre 2023

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS | 4 |
| RÉSUMÉ | 5 |
| CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS | 7 |
| <i>I. ÉGALITÉ ET ACCÈS EFFECTIFS AUX DROITS</i> | 7 |
| A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ | 7 |
| B. ÉDUCATION INCLUSIVE..... | 9 |
| C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE | 11 |
| D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI..... | 12 |
| <i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE</i> | 14 |
| A. DISCOURS DE HAINE | 14 |
| B. VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE..... | 19 |
| <i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION</i> | 21 |
| MIGRANTS | 21 |
| <i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À L'ISLANDE</i> | 26 |
| A. LEGISLATION DESTINÉE A LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION | 26 |
| B. PROFILAGE RACIAL..... | 27 |
| RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE | 29 |
| LISTE DES RECOMMANDATIONS | 30 |
| BIBLIOGRAPHIE | 33 |
| ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT | 36 |

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et des propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses fondées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de formuler, si elles le jugent nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) l'égalité effective et l'accès aux droits, (2) le discours de haine et la violence motivée par la haine, et (3) l'intégration et l'inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est à nouveau requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Ces deux recommandations feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 30 mars 2023. En règle générale, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et les propositions qui y figurent.

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur l'Islande le 6 décembre 2016, des progrès ont été accomplis et de bonnes pratiques ont été développées dans certains domaines.

Le cadre législatif et institutionnel en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité a été renforcé avec l'adoption des « lois sur l'égalité » en 2018 et l'élargissement du mandat de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité en 2020.

Dans le domaine de l'éducation inclusive, la Politique d'éducation 2030, adoptée en 2021, fait aussi de « l'égalité des chances pour tous » l'un de ses cinq piliers. Plusieurs programmes de prévention des brimades ont également été mis en œuvre.

Un certain nombre d'évolutions visant à promouvoir l'égalité des personnes LGBTI ont été observées, dont l'adoption de la loi sur l'autodétermination du genre en 2019 et le tout premier Plan d'action LGBTI en 2022.

Les autorités ont pris certaines mesures pour contrer les discours de haine par l'éducation, notamment des actions de sensibilisation concernant les brimades en ligne, et l'initiation aux médias. Un Groupe de travail gouvernemental contre le discours de haine a également été constitué en 2022.

L'article 70 du Code pénal général sur les circonstances aggravantes a été modifié en 2022 en vue de mentionner les motifs que sont l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la « race », la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques de genre.

Les autorités ont déployé des efforts significatifs pour améliorer l'intégration et l'inclusion des immigrés et des réfugiés en mettant en place un système d'accueil coordonné et en rationalisant les services mis à disposition. Des mesures novatrices ont également été prises, en particulier par les autorités locales, à l'instar de la municipalité de Reykjanesbær qui a exécuté un projet de cartographie complète des besoins de ces groupes pour faciliter l'élaboration de mesures de politique générale plus adaptées. En outre, un centre de conseil destiné aux immigrés a été ouvert à Reykjavík en 2021 et l'année suivante, le premier centre d'accueil des personnes demandant une protection internationale a été créé.

Les autorités ont aussi réservé un accueil chaleureux aux personnes qui ont fui la guerre en Ukraine et ont rapidement régularisé leur situation juridique.

L'ECRI se félicite de ces évolutions positives en Islande. Toutefois, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Le grand public n'est pas suffisamment sensibilisé au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux recours dont disposent les victimes, notamment devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité. Les dispositions qui concernent les compétences, l'efficacité et l'indépendance de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité ne sont toujours pas pleinement conformes à la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

Les brimades visant les élèves et les étudiants LGBTI, en particulier en ligne, suscitent une inquiétude croissante. En outre, il n'existe pas de système national de suivi des manifestations de racisme et d'intolérance à l'école, ni de compilation de données à ce sujet.

Des propos haineux sont proférés contre les demandeurs d'asile et les immigrés, en particulier sur internet et sur les médias sociaux, ainsi qu'à l'occasion de campagnes politiques. Il existe également des témoignages de stéréotypes racistes, notamment à l'égard des musulmans.

L'absence d'approche plus stratégique et coordonnée entrave l'élaboration d'une stratégie globale pour lutter efficacement contre les discours de haine racistes et LGBTIphobes, y compris en ligne. L'impact des réseaux sociaux sur la propagation des discours de haine LGBTIphobes, notamment chez les jeunes, est particulièrement inquiétant.

Il n'existe toujours pas de collecte systématique de données sur le nombre de cas signalés d'actes de haine à caractère raciste ou LGBTIphobe, dont le discours de haine relevant du droit pénal, ni sur les enquêtes de police, les poursuites et les condamnations judiciaires qui s'y rapportent. Le cadre juridique relatif au discours de haine relevant du droit pénal reste limité en ce qu'il ne porte pas sur l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination.

Faute de données complètes ventilées par genre sur les immigrés, il est difficile d'élaborer une réponse adéquate de l'État et de savoir dans quelle mesure les immigrés ont effectivement accès à leurs droits. Le plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour les années 2022-2025 ne contient ni calendrier concret ni indicateurs de succès pour en mesurer les effets.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient prendre des mesures efficaces pour sensibiliser le grand public au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris la procédure devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité*.

Les autorités devraient mettre le cadre juridique relatif aux compétences, à l'indépendance et à l'efficacité de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité en conformité avec la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

Les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'initiation au numérique et aux médias, en particulier via les réseaux sociaux, de différents segments de la société, en particulier les enfants et les jeunes, en vue de sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine en ligne.

Les autorités devraient renforcer leur action face au discours de haine, en particulier : i) en favorisant l'adoption rapide et la pleine mise en

œuvre du plan d'action contre le discours de haine, en accordant une importance particulière aux moyens efficaces de lutter contre le discours de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ligne; ii) en allouant des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action ; iii) en procédant à une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d'action ; iv) en associant au processus de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'action les organisations de la société civile concernées et, dans la mesure du possible, les représentants des médias.

Les autorités devraient mettre en place un système complet de collecte de données permettant d'avoir une vision intégrée et cohérente du discours de haine et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ventilant les données par type d'infraction, type de motivation fondée sur la haine, groupe cible, suivi judiciaire et issue de la procédure judiciaire, et de rendre ces données publiques*.

Les autorités devraient améliorer la capacité de collecte de données complètes, ventilées par genre, sur l'égalité des migrants et des personnes bénéficiant d'une protection internationale en Islande, et accroître l'utilisation de ces données par les organismes compétents en vue d'une évaluation claire des besoins de ces personnes et de l'élaboration de mesures politiques plus ciblées.

Le plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour les années 2022-2025 devrait être révisé systématiquement en étroite coopération avec les autorités locales et les organisations de la société civile et une approche globale de sa mise en œuvre effective devrait être garantie.

* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ ET ACCÈS EFFECTIFS AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. Dans son cinquième rapport (paragraphe 12), l'ECRI faisait observer que l'Islande ne disposait pas d'un organe de promotion de l'égalité et que l'Ombudsman parlementaire (le médiateur de l'Althing) était la seule autorité indépendante compétente et qu'en qualité de médiateur de type classique, ses compétences se limitaient au secteur public sans avoir de mandat spécifique pour lutter contre le racisme et l'intolérance.
2. L'ECRI note avec satisfaction que depuis son rapport précédent, des progrès significatifs ont été réalisés pour renforcer le cadre législatif et institutionnel relatif à l'égalité. Elle se félicite de l'adoption de la loi n° 86/2018 sur l'égalité de traitement sur le marché du travail² et de la loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement sans distinction d'origine raciale ou ethnique (ci-après dénommées « lois sur l'égalité ») en 2018 et de la révision de cette dernière en juin 2022³. À cet égard, elle renvoie à l'analyse figurant aux paragraphes 86 à 88 sur des thèmes spécifiques à l'Islande et à la recommandation formulée au paragraphe 89 du présent rapport.
3. Outre la législation susmentionnée, la loi n° 151/2020 sur l'administration des questions relatives à l'égalité a été adoptée en 2020. Elle vise à renforcer l'action dans le domaine de la politique d'égalité⁴ et définit le rôle de deux organes spécifiques⁵ : la Direction de l'égalité⁶ et le Comité des plaintes relatives à l'égalité⁷.
4. Bien que la Direction de l'égalité ait nombre des fonctions et compétences⁸ énumérées au paragraphe 13 (compétences en matière de promotion et de prévention) de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, elle n'est pas expressément compétente pour apporter une assistance indépendante aux victimes sauf en ce qui concerne la médiation⁹. Les compétences en matière d'assistance et de traitement du contentieux, conformément au paragraphe 14 de la RPG n° 2 de l'ECRI, sont exercées par le Comité des plaintes relatives à l'égalité, institution quasi judiciaire qui se prononce sur les plaintes relatives à des cas individuels de discrimination en vertu des lois sur l'égalité¹⁰. Les décisions du comité, que les parties peuvent renvoyer devant les tribunaux, sont contraignantes et peuvent comprendre des instructions pour qu'une partie remédie à la situation en cas de violation. À la demande du requérant, la Direction de l'égalité peut prendre des mesures appropriées pour faire appliquer les décisions du Comité des plaintes relatives à

¹ L'expression « organes nationaux spécialisés » a été remplacée par l'expression « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG no 2 rendue publique le 27 février 2018.

² [Loi n° 86/2018 sur l'égalité de traitement sur le marché du travail](#).

³ Dénommée après révision [loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement en dehors du marché du travail](#) (telle que modifiée en 2022).

⁴ [Loi no 151/2020 sur l'administration des questions relatives à l'égalité](#). Outre les lois sur l'égalité, cette loi régit aussi l'administration de la loi sur l'égalité de statut et l'égalité des droits indépendamment du genre.

⁵ Voir également un aperçu de ces organismes dans EELN (2022): 50-55.

⁶ [Direction de l'égalité – Islande \(jafnretti.is\)](#)

⁷ [Gouvernement islandais | Comité des plaintes relatives à l'égalité](#). Voir également le règlement n° 408/2021 relatif aux travaux du Comité des plaintes relatives à l'égalité. L'ECRI note que ce comité était initialement le Comité des plaintes sur l'égalité de genre. Après l'adoption des lois sur l'égalité, son champ d'action a été élargi en vue d'assurer la mise en œuvre de ces lois également.

⁸ Article 4 de la loi n° 151/2020.

⁹ Dans la pratique, la Direction de l'égalité peut donner des conseils aux victimes pour les aider à saisir le Comité des plaintes relatives à l'égalité. EELN (2022), op. cit., 52.

¹⁰ Articles 5 à 11 de la loi n° 151/2020.

l'égalité. En cas de non-application, elle peut demander à la partie concernée de prendre des mesures correctives dans un délai raisonnable et peut lui infliger des amendes journalières¹¹ jusqu'à ce qu'elle s'exécute. Le Comité des plaintes relatives à l'égalité n'est toutefois pas habilité à intervenir en qualité d'*amicus curiae*, de tierce partie ou d'expert, ni à exercer des recours stratégiques ou à saisir les tribunaux, comme le recommande le paragraphe 14 de la RPG n° 2 de l'ECRI.

5. En ce qui concerne l'indépendance et les ressources, la Direction de l'égalité est désignée en tant qu'institution spéciale. Elle n'est néanmoins pas une entité juridique distincte de l'exécutif, comme le préconise l'ECRI au paragraphe 2 de sa RPG n° 2. Relevant administrativement de la Première ministre ou du Premier ministre, cette structure a à sa tête une directrice ou un directeur nommé par cette dernière ou ce dernier pour un mandat de cinq ans, à qui il convient de rendre compte. La directrice ou le directeur supervise le travail quotidien de la direction et gère le personnel.
6. L'ECRI prend note avec satisfaction de l'augmentation notable des ressources financières de la Direction de l'égalité ces dernières années¹² (141 400 000 ISK en 2022 contre 135 600 000 ISK en 2021)¹³. Elle est toutefois préoccupée par le manque de ressources humaines de la direction (huit agents seulement), ce qui ne lui permet pas de s'acquitter efficacement de son mandat, au vu notamment de ses responsabilités croissantes depuis l'adoption des lois sur l'égalité. Conformément au paragraphe 40 de sa RPG n° 2, l'ECRI considère en outre que l'accessibilité de la direction demeure un problème, car cette dernière est située à Akureyri et n'a pas de bureau local à Reykjavík ou ailleurs dans le pays, ce qui pourrait, de l'avis de l'ECRI, limiter son efficacité.
7. En ce qui concerne l'indépendance du Comité des plaintes relatives à l'égalité, l'ECRI note que le comité fonctionne comme une entité indépendante et autonome et que ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité supérieure. Le comité se trouve toutefois dans les locaux du Département pour l'égalité du bureau de la Première ministre qui nomme ses trois membres, après la nomination par la Cour suprême, pour un mandat de trois ans. Son secrétariat bénéficie aussi de l'assistance des employés du bureau de la Première ministre, d'où des craintes quant à son indépendance et à son efficacité (voir les paragraphes 27 à 39 de la RPG n° 2 de l'ECRI).
8. Dans ce contexte, l'ECRI estime que le cadre juridique de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité défini dans la loi n° 151/2020 est un progrès. Elle fait toutefois observer que l'ensemble du dispositif institutionnel n'est pas pleinement conforme à ses normes. À ce sujet, elle souligne en particulier l'importance de prévoir les garanties juridiques nécessaires à l'indépendance de ces organismes, qui sont aussi essentielles à leur bon fonctionnement. Compte tenu de l'élargissement de leur mandat à la suite de l'adoption des lois sur l'égalité, les autorités devraient aussi fournir des ressources suffisantes.
9. L'ECRI recommande aux autorités de mettre le cadre juridique relatif aux compétences, à l'indépendance et à l'efficacité de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité en conformité avec sa Recommandation de politique générale n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. À cet égard, les autorités devraient aussi veiller à ce que les deux organes disposent des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution complète et durable de tous les aspects de leur mandat.

¹¹ Jusqu'à 50 000 ISK par jour, soit environ 352 EUR.

¹² Soixante-dix pour cent depuis 2014 et une moyenne de 10 % d'une année à l'autre.

¹³ Environ 928 432 EUR en 2022 et 890 349 EUR en 2021.

B. Éducation inclusive

10. Cette partie porte sur les politiques éducatives¹⁴ qui visent à combattre l'exclusion et la marginalisation par une éducation inclusive conçue pour tous, et à créer une société inclusive respectueuse de la diversité conformément aux parties II et III de la RPG n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire¹⁵.
11. Le cadre juridique relatif à l'enseignement obligatoire (primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire) et au deuxième cycle de l'enseignement secondaire¹⁶ en Islande définit l'« éducation pour tous » comme un principe fondamental. La politique d'éducation 2030, adoptée en 2021, fait aussi expressément de « l'égalité des chances pour tous » l'un de ses cinq piliers¹⁷ et privilégie des mesures destinées à aider les populations scolaires multiculturelles et à favoriser la diversité et l'inclusion, ce dont l'ECRI se félicite.
12. Dans sa RPG n° 10, l'ECRI recommande de veiller à ce que l'éducation aux droits humains fasse partie intégrante du cursus scolaire à tous les niveaux et de manière transversale. En Islande, le programme scolaire national¹⁸ des établissements d'enseignement obligatoire repose sur six piliers fondamentaux : l'alphabétisation, la durabilité, la démocratie et les droits humains, l'égalité, la santé et le bien-être, et la créativité. L'éducation portant sur la démocratie et les droits humains est fondée sur l'esprit critique et la réflexion sur les valeurs fondamentales, y compris l'égalité. Ce type d'éducation suppose une collaboration à l'école et en dehors. Les droits humains sont enseignés de manière transversale et sont principalement abordés dans le cadre des « études sociales ». Il est attendu des « élèves qu'ils soient capables de discuter des valeurs d'égalité et de droits humains dans tous les domaines de la société ainsi que de l'influence des stéréotypes et qu'ils connaissent les dispositions générales relatives aux droits humains »¹⁹. L'ECRI prend note avec satisfaction de ces paramètres et des résultats obtenus dans le cadre des programmes d'enseignement obligatoire.
13. À cet égard, les autorités islandaises ont pris plusieurs initiatives en vue de sensibiliser davantage les élèves aux droits humains, comme le projet de l'Unicef intitulé « École amie des droits de l'enfant ». Exécuté à tous les niveaux de la scolarité, dans les centres de loisirs et les centres communautaires depuis 2015, ce projet constitue désormais un volet spécial de la politique et du plan d'action « L'Islande amie des enfants »²⁰, adopté au parlement en juin 2021. L'ECRI voit dans ce projet une **bonne pratique**.

¹⁴ Cette partie a trait à l'éducation de l'ensemble des enfants et des jeunes. Les mesures concernant spécifiquement l'éducation des migrants et des enfants appartenant à des groupes minoritaires figurent dans la rubrique « Intégration et inclusion ».

¹⁵ [Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire](#).

¹⁶ Article 2 de la [loi n° 91/2008 sur l'école obligatoire](#) et article 2 de la [loi n° 92/2008 sur l'enseignement secondaire du deuxième cycle](#)

¹⁷ Les autres piliers sont les suivants : i. l'enseignement, en particulier le développement des compétences des enseignants, l'innovation et les conditions de travail ; ii. les compétences pour l'avenir, dont l'alphabétisation, la maîtrise de l'islandais, les sciences, l'enseignement technique, les arts, la créativité, la numérisation et l'apprentissage tout au long de la vie ; iii. le bien-être, notamment la santé mentale et le bien-être des élèves et des étudiants ainsi que la capacité d'agir des élèves ; iv. la qualité du système éducatif, en particulier les évaluations et la responsabilisation des élèves, pour répondre aux attentes des élèves et des parents. Pour plus de précisions, voir OCDE (2021).

¹⁸ [Programme scolaire national des établissements d'enseignement obligatoire](#) – avec des champs disciplinaires, Ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture (2014).

¹⁹ Ibid: 209.

²⁰ Gouvernement islandais (2022): 11. L'ECRI note que le plan d'action intitulé « L'Islande amie des enfants » vise à assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment par une participation accrue des enfants, des évaluations des effets sur les enfants, une budgétisation adaptée aux besoins de l'enfant, l'amélioration de la collecte de données et l'éducation aux droits de l'enfant à tous les niveaux de la scolarité et dans la société en général. Des municipalités tenant compte des besoins des enfants ont aussi été mises en place dans le cadre du plan qui couvre actuellement 55 % de l'ensemble des enfants.

14. Dans son cinquième rapport (paragraphe 92) sur l'Islande, l'ECRI évoquait la nécessité d'inclure des mesures de lutte contre les brimades et le harcèlement en milieu scolaire dans sa recommandation tendant à encourager les autorités à conclure les travaux sur le plan d'action concernant les questions LGBTI²¹. L'ECRI prend note avec satisfaction des mesures spécifiques prévues à cet effet dans le premier plan d'action islandais LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) (2022-2025)²² adopté en juin 2022. D'après les informations communiquées par les autorités, ces mesures comprennent l'élaboration, à l'intention des professionnels, de matériel pédagogique et de lignes directrices sur la situation des enfants et des jeunes LGBTI dans les activités sportives et de jeunesse ainsi que des recherches sur le bien-être des enfants queers²³. En outre, le plan d'action pour la prévention de la violence et du harcèlement sexuels et fondés sur le genre (2021-2025) prévoit des mesures préventives à intégrer dans les activités à tous les niveaux de la scolarité et dans celles des structures parascolaires et des maisons des jeunes. S'il est prématuré d'évaluer les effets de ces mesures, l'ECRI prend note avec satisfaction de l'élaboration d'un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre de ces mesures. Les programmes de prévention des brimades, comme les programmes Olwetus²⁴ et KiVa²⁵, ont aussi continué d'être exécutés.
15. Malgré ces efforts, l'ECRI note qu'il n'existe toujours pas de système national de suivi des manifestations de racisme et d'intolérance à l'école ni de compilation de données à ce sujet. Des représentants de la société civile ont souligné que la gestion de ces manifestations était laissée à la discrétion de chaque établissement scolaire. En outre, les programmes de lutte contre les brimades ne seraient pas toujours mis en œuvre en raison d'un nombre insuffisant d'enseignants. À cet égard, l'ECRI prend note avec satisfaction de la mesure spécifique prévue visant à accroître le recrutement d'enseignants prévue dans la Politique d'éducation 2030.
16. Il a également été signalé à l'ECRI que les brimades visant les élèves et les étudiants LGBTI, en particulier en ligne, suscitaient des préoccupations croissantes (voir le paragraphe 38)²⁶. Dans une enquête sur le bien-être à l'école réalisée en 2018 par Samtökin '78, qui est l'organisation nationale queer d'Islande, GLSEN et l'université d'Islande, des élèves ont déclaré avoir été victimes de harcèlement verbal ou de brimades à l'école en raison de leurs orientation sexuelle (32,2 %) et expression de genre (25,9 %)²⁷.
17. Dans le prolongement de cette enquête, Samtökin '78 a dispensé des formations sur les questions relatives à l'égalité des personnes LGBTI en collaboration avec l'institut pédagogique de l'université d'Islande et les municipalités de Grindavíkurbær et de Snæfellsbær²⁸. La municipalité de Reykjavík délivre aussi un certificat queer aux écoles et aux institutions lorsque l'ensemble des élèves et du personnel a suivi une formation spéciale sur l'égalité des personnes LGBTI. L'ECRI voit dans ces mesures des **pratiques prometteuses**. Dans ce contexte, elle se félicite de la poursuite de l'allocation de fonds publics à Samtökin '78²⁹ en 2022 en vue de dispenser un enseignement dans les écoles primaires et dans les

²¹. ECRI (2017)

²². <https://www.althingi.is/altext/152/s/1228.html> la traduction anglaise est disponible [ici](#).

²³. Lignes d'action 8 et 9 du plan d'action LGBTI

²⁴. <https://olweus.is/>

²⁵. Université de Turku (2018).

²⁶. Reykjavík Grapevine (2020a).

²⁷. [National School Climate Survey Report of Iceland \(2018\)](#) : 12.

²⁸. ILGA-Europe (2022).

²⁹. L'ECRI note que Samtökin '78 dirige un centre pour la jeunesse queer qui prodigue des conseils individuels et apporte un soutien aux enfants âgés de 10 à 17 ans. Voir IGLYO (2022): 84-86.

établissements d'enseignement secondaire et de livrer des outils pédagogiques sur le statut des jeunes LGBTI ainsi que des lignes directrices pour les professionnels qui travaillent avec eux³⁰. Selon l'ECRI, ces outils de sensibilisation sont indispensables pour lutter contre les brimades et donner des moyens d'agir aux personnes concernées. Dans le même ordre d'idées, l'ECRI considère que l'apprentissage de « l'égalité et des questions de genre, dont les stéréotypes de genre et les questions concernant les personnes queers », prévu dans la loi de 2020 sur l'égalité de statut et l'égalité des droits sans distinction de genre, est un développement positif³¹.

18. Dans ce contexte, l'ECRI salue les efforts constants des autorités pour empêcher les brimades en milieu scolaire. Elle fait toutefois observer qu'il convient de mettre en place des politiques plus ciblées pour lutter contre les brimades discriminatoires et promouvoir la diversité. À cet égard, l'inclusion de modules spécifiques aux LGBTI dans l'éducation aux droits humains serait une voie à suivre. L'ECRI estime aussi qu'il pourrait être très utile de mettre en place un mécanisme permettant de suivre, de prévenir et de combattre ces pratiques afin de prévenir la haine et, à partir de projets déjà existants comme Olwetus et KiVa, de donner des informations et des orientations judicieuses au personnel de l'éducation. L'ECRI fait en outre observer que le défenseur des enfants pourrait éventuellement jouer un rôle positif dans la prévention des brimades en milieu scolaire en s'adressant aux enfants concernés moyennant les outils participatifs de l'institution, comme son groupe consultatif pour les enfants³².
19. L'ECRI recommande aux autorités de mener des enquêtes régulières sur la situation des enfants dans le système scolaire afin de suivre et d'évaluer les mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination et l'intolérance en milieu scolaire. Les autorités devraient en particulier, outre les activités générales de lutte contre les brimades, élaborer et mettre en œuvre des modules spécifiques contre les brimades d'enfants jugés vulnérables en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles notamment. Il conviendrait aussi de mettre en place un mécanisme solide pour suivre, prévenir et combattre les manifestations racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire.

C. Migrants en situation irrégulière

20. Dans sa RPG n° 16³³ sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, l'ECRI préconise des mesures effectives (ci-après dénommées « pare-feu ») pour garantir les droits humains fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, le logement, la sécurité et l'assistance sociales, la protection du travail et la justice. Ces pare-feu devraient permettre de séparer les activités de contrôle de l'immigration et les mesures d'application de la prestation des services afin que les migrants en situation irrégulière en Islande ne renoncent pas à exercer leurs droits par crainte d'être expulsés (voir plus précisément les paragraphes 3, 11 et 12 de la RPG n° 16).
21. Il n'existe pas de chiffres officiels en ce qui concerne le nombre total de migrants en situation irrégulière en Islande. On estime généralement qu'en raison de la situation géographique de l'Islande, la présence de ces personnes dans le pays est très limitée. Si les autorités islandaises disposent de mesures et de structures de prise en charge des demandeurs d'asile, notamment de centres d'accueil (voir

³⁰ Reykjavik Grapevine (2022a). Voir également Reykjavik Grapevine (2021).

³¹ Article 15 de la [loi n° 150/2020 sur l'égalité de statut et de droits indépendamment du genre](#)

³² [The Office of the Ombudsman for Children | anglais | Umboðsmaður Barna](#). Le groupe consultatif, qui compte des enfants âgés de 12 à 17 ans, vise à recueillir les vues et l'expérience de ces derniers sur toutes les questions les concernant dans la société islandaise.

³³ Voir les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de la RPG et les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de son exposé des motifs.

partie III), aucune mesure n'a été mise en place pour les migrants en situation irrégulière.

22. Les autorités islandaises ont cependant indiqué à l'ECRI qu'une personne peut avoir accès à des soins médicaux d'urgence à l'hôpital même si elle n'a pas de permis de séjour. Une assistance sociale³⁴, en particulier un logement d'urgence et une indemnité de repas, serait aussi disponible à condition que la municipalité concernée rende compte de cette prestation au ministère des Affaires sociales et du Travail et que le pays d'origine ait été sollicité. Des dispositifs similaires existent en ce qui concerne l'offre de services dans d'autres domaines, dont l'accès à l'éducation et au logement.
23. L'ECRI n'a reçu aucune indication, que ce soit de sources gouvernementales, d'organisations de la société civile ou d'autres interlocuteurs, selon laquelle il existerait un besoin pressant dans ce domaine pour le moment. Toutefois, à titre préventif, elle encourage les autorités à réexaminer la situation des migrants qui séjournent (éventuellement) irrégulièrement en Islande de manière continue et, au besoin, à prendre des mesures en tenant compte de sa Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

D. Égalité des personnes LGBTI³⁵

24. L'Islande arrive en 11^e place, avec un score global de 61,38 %³⁶, sur les 49 pays suivis par la *Rainbow Map and Index* pour l'Europe, qui examine les politiques et la législation des pays d'Europe garantissant les droits des personnes LGBTI. Bien que les personnes LGBTI soient largement acceptées par la société, de nombreux interlocuteurs avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue dans le pays ont estimé que le discours public sur les questions relatives à l'égalité des LGBTI semblait s'infléchir. Cette tendance serait plus visible chez les jeunes et se manifesterait surtout sur les médias sociaux (voir la partie II.A ci-dessous).
25. Dans le domaine législatif, l'ECRI note, en ce qui concerne le droit pénal, que le Code pénal général inclut l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs protégés par l'article 233 a et que le motif des caractéristiques sexuelles a été ajouté à la suite des modifications législatives de juin 2022. Ces modifications ont aussi permis de considérer ces motifs comme des circonstances aggravantes à l'article 70 du Code, comme l'ECRI le recommandait dans son cinquième rapport (voir le paragraphe 55 du présent rapport). Cette évolution est positive. S'agissant du droit civil et administratif, l'ECRI renvoie à l'analyse des thèmes spécifiques à l'Islande figurant aux paragraphes 86 à 88 et à la recommandation formulée au paragraphe 89.
26. L'ECRI se félicite également d'un certain nombre d'autres évolutions qui ont contribué à renforcer l'égalité des personnes LGBTI en Islande. La loi sur l'autodétermination du genre³⁷, qui prévoit la reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres et intersexes a été adoptée en 2019. Les personnes de 15 ans et plus ont désormais le droit de modifier leur genre et leur nom dans le

³⁴. Au titre de l'article 15 de la loi sur le service social des municipalités (n° 40/1991).

³⁵. Pour les questions de terminologie, se reporter aux définitions données dans Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2011.

³⁶. ILGA-Europe (2021), Country Ranking, [Country Ranking | Rainbow Europe \(rainbow-europe.org\)](https://rainbow-europe.org/). Voir Islande.

³⁷. [Loi n° 80 /2019 sur l'autodétermination du genre](#) telle que modifiée par les lois n°s 159/2019, 152/2020 et 154/2020. Cette loi a remplacé les exigences précédentes de diagnostic et d'interventions médicales obligatoires pour la reconnaissance juridique du genre et a introduit le modèle d'autodétermination. Pour plus de détails, voir Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) du Conseil de l'Europe (2022), [Rapport thématique sur la reconnaissance juridique du genre en Europe](#) et ILGA-Europe (2020).

registre d'état civil sans aucune exigence médicale ou autre³⁸. La loi autorise en outre l'inscription non genrée³⁹ à l'état civil (marqueur de genre X). Les enfants de moins de 15 ans peuvent aussi changer de genre avec le consentement de leurs parents⁴⁰. En outre, la loi de 2020 sur l'égalité de statut et l'égalité de droits sans distinction de genre reconnaît aussi les personnes inscrites au registre de l'état civil avec un marqueur de genre neutre⁴¹.

27. Comme indiqué précédemment, l'Islande a adopté son premier plan d'action LGBTI (2022-2025)⁴² en juin 2022. L'ECRI prend note avec satisfaction de ce plan qui compte 21 lignes d'action dans divers domaines, dont la cartographie du cadre juridique existant et la situation des personnes LGBTI dans le pays. De l'avis de l'ECRI, la collecte de données sur les personnes LGBTI, sur une base volontaire et conformément à la Recommandation CM/Rec (2010) 5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, peut être utile pour préciser l'étendue des besoins des personnes LGBTI et concevoir des réponses plus ciblées. En outre, l'inclusion d'une ligne d'action spécifique (n° 18) sur l'introduction de règles destinées aux hôpitaux sur la conversion sexuelle et les modifications des caractéristiques sexuelles est à saluer.
28. Si l'adoption du plan d'action LGBTI marque une évolution positive, l'ECRI fait observer que ce plan d'action manque d'indicateurs de performance et d'un mécanisme de suivi et d'évaluation, ce qui pourrait nuire à sa mise en œuvre effective.
29. L'ECRI recommande aux autorités de définir des activités ciblées et des indicateurs de performance s'inscrivant dans un système efficace de suivi et d'évaluation régulière de la mise en œuvre du Plan d'action LGBTI (2022-2025). À cette fin, une coopération étroite devrait être établie avec les autorités nationales et locales et les représentants des communautés LGBTI. Les autorités devraient en outre veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués pour que le plan d'action soit mis en œuvre efficacement.
30. Dans le cadre du présent cycle de monitoring, l'ECRI traite également de la situation des personnes intersexes, nées avec des caractéristiques chromosomiques, hormonales ou anatomiques qui ne correspondent pas aux définitions médicales strictes du « masculin » et du « féminin »⁴³. Nombre de ces personnes souffrent des suites d'interventions médicales qui sont le plus souvent non consensuelles et médicalement inutiles, et qui ont des conséquences irréversibles. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite de l'adoption d'une disposition juridique spécifique dans la loi de 2019 sur l'autodétermination du genre⁴⁴, qui interdit les interventions qui ne sont pas médicalement indispensables sur les enfants nés avec des caractéristiques sexuelles atypiques jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de prendre part à la décision, sur la base du droit à l'autodétermination et du principe du consentement libre et éclairé.

³⁸. Ibid, article 4. L'ECRI note qu'au moment de l'adoption de la loi sur l'autodétermination du genre en 2019, l'âge limite pour changer de genre dans le registre d'état civil était de 18 ans, mais qu'il a ensuite été abaissé à 15 ans par un amendement de 2020 entré en vigueur en janvier 2021.

³⁹. Les personnes se déclarant de genre « X » sont autorisées à adopter un nom de famille non genré au lieu des patronymes et des matronymes désignant une personne comme « fils de » ou « fille de » (article 6 de la loi sur l'autodétermination du genre).

⁴⁰. Faute de consentement des parents, un comité d'experts se prononce (article 5 de la loi sur l'autodétermination du genre).

⁴¹. L'article 1 dispose que le mot « genre » désigne les femmes, les hommes et les personnes enregistrées comme étant de genre neutre dans les registres islandais, sauf indication contraire. Voir également l'article 6 de la loi sur l'autodétermination du genre. En décembre 2021, 15 personnes auraient changé leur marqueur de genre. ILGA-Europe (2022).

⁴². <https://www.althingi.is/altext/152/s/1228.html> La traduction anglaise est disponible [ici](#).

⁴³. UE FRA (2015) : 2

⁴⁴. Article 11a de la loi sur l'autodétermination du genre

31. Bien que les interventions qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical en rapport avec les caractéristiques sexuelles d'un enfant soient interdites, plusieurs interlocuteurs ont souligné que cette interdiction exclut spécifiquement deux variations des caractéristiques sexuelles (à savoir l'hypospadias et le micropénis) et se sont dits inquiets de l'existence de ces exceptions, car tous les enfants présentant à la naissance des variations des caractéristiques sexuelles risquent de ne pas bénéficier de la même protection en vertu de la loi. L'ECRI note que les décisions relatives aux interventions doivent être approuvées à l'unanimité par une équipe pluridisciplinaire d'experts médicaux et confirmées par une commission ministérielle composée d'un psychologue pour enfants, d'un pédiatre et d'un expert en droits humains⁴⁵. Le projet de loi prévoit également un réexamen tous les trois ans afin d'évaluer les effets pratiques de ces exceptions légales.
32. L'ECRI recommande aux autorités de collecter des données sur les enfants intersexes, de suivre de près la mise en œuvre de la loi sur l'autodétermination du genre, en particulier de ses dispositions interdisant les interventions qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical en rapport avec les caractéristiques sexuelles d'un enfant, d'évaluer les conséquences des exceptions légales et, en temps utile, de réexaminer la législation en conséquence. Le réexamen devrait comprendre des consultations avec des experts de toutes les disciplines connexes, des enfants intersexes et/ou leurs parents/tuteurs. Dans ce cadre, il conviendrait également d'examiner les questions relatives aux sanctions et à l'indemnisation en cas de violation des dispositions juridiques applicables.
33. Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI estime que l'égalité des personnes LGBTI en Islande a encore été renforcée depuis l'adoption de son précédent rapport. Outre les mesures très positives adoptées au niveau national, les initiatives prises au niveau local sont aussi le signe d'un engagement fort de la part des autorités. L'ECRI prend entre autres note avec satisfaction du développement de **pratiques prometteuses**, telles que l'adoption par le conseil municipal de Reykjavík en 2021 de lignes directrices⁴⁶ sur l'accueil des personnes transgenres dans les gymnases et les piscines et de l'élection d'une femme transgenre comme porte-parole du conseil municipal de Reykjavík la même année⁴⁷. Il est aussi encourageant de voir que les marches des fiertés ne sont pas réservées à la capitale, Reykjavík. Une première marche des fiertés a par exemple eu lieu en 2021 à Borgarnes.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine⁴⁸

Données

34. Les données sur les infractions motivées par la haine, y compris le discours de haine, sont recueillies par les services du commissaire de la police nationale en Islande. Les infractions pénales signalées sont versées dans une base de données centrale de la police (LÖKE)⁴⁹. Les autorités ont informé l'ECRI que 44 cas de discours de haine avaient été enregistrés au titre de l'article 233a⁵⁰ du Code pénal général entre janvier 2018 et septembre 2022. D'après les données communiquées par le directeur du Service des poursuites, des poursuites ont été engagées dans 16 affaires au titre de l'article 233a (huit en 2016, deux en 2017, une en 2018, trois en 2019, deux en 2020 et aucune en 2021) et, au total, cinq condamnations ont été prononcées. Les autorités ont aussi donné des informations sur les recours disponibles en vertu de l'article 180 du Code pénal

⁴⁵ ILGA-Europe (2022)

⁴⁶ https://reykjavik.is/sites/default/files/yomis_skjol/skjol_utgefird_efni/trans_folk_kyngreind_rymi_vefur.pdf

⁴⁷ ILGA-Europe (2022).

⁴⁸ Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [glossaire de l'ECRI](#)

⁴⁹ [National frameworks to address hate crime in Iceland | HCRW \(osce.org\)](#)

⁵⁰ Ces dispositions font partie du chapitre XXV ([Code pénal général](#)) intitulé « Diffamation et atteintes à la vie privée ».

général (refus d'accès aux biens ou aux services). Sur les deux affaires enregistrées en 2020, une procédure de mise en accusation a été ouverte dans l'une d'elles. La personne mise en cause a ensuite été acquittée faute de preuves suffisantes⁵¹.

Discours public

35. Selon certaines informations⁵², des discours de haine visent des demandeurs d'asile et des immigrants, en particulier sur internet et sur les médias sociaux ainsi qu'à l'occasion de campagnes et de débats politiques⁵³.
36. Plusieurs cas de discours de haine tenus par des acteurs politiques ont été signalés. En 2022 par exemple, le ministre des Infrastructures a qualifié le directeur de l'Association islandaise des agriculteurs de « noir »⁵⁴, ce qui a soulevé un tollé.
37. Il existe également des témoignages de stéréotypes racistes dans la population générale, notamment à l'égard des musulmans. D'après une étude de 2020⁵⁵, le stéréotype selon lequel les musulmans menacent la sécurité existe : environ 44 % de la population pensent que le risque terroriste augmente avec l'accroissement du nombre d'immigrants en provenance de pays à majorité musulmane. L'ECRI note que la perception des musulmans comme appartenant à une « communauté suspecte » contribue à différentes manifestations de racisme et de discrimination antimusulmans, y compris des discours de haine antimusulmans. En outre, tout amalgame déplacé entre terroristes et extrémistes religieux d'une part et population musulmane d'autre part risque de créer un climat toxique dans lequel les communautés musulmanes ont le sentiment d'être rejetées et objets d'hostilité et d'être marginalisées au mépris de leur réalité quotidienne⁵⁶. À cet égard, l'ECRI encourage les autorités à s'inspirer de sa Recommandation de politique générale révisée n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans⁵⁷ lorsqu'elles s'attaquent à tout stéréotype dépréciateur et à toute manifestation de haine à l'égard des musulmans ou des personnes perçues comme telles.
38. L'ECRI note que les personnes LGBTI ont parfois fait l'objet de propos offensants, y compris de la part d'agents publics. En 2022, par exemple, le procureur adjoint de l'État a tenu des propos tendancieux sur les demandeurs d'asile LGBTI⁵⁸. En outre, la quasi-totalité des interlocuteurs de l'ECRI, y compris des fonctionnaires, se sont dits inquiets de l'impact des médias sociaux sur la propagation des discours de haine LGBTIphobes, en particulier chez les jeunes. De jeunes LGBTI auraient été victimes de harcèlement, en partie en raison de l'influence de tendances TikTok qui encourage à s'en prendre aux personnes LGBTI⁵⁹, ce qui a conduit à les isoler de leur cercle social et a eu, dans certains cas, des conséquences plus graves, dont le suicide⁶⁰.

⁵¹. Voir la décision du 23 décembre 2021, [ici](#)

⁵². Centre islandais des droits humains (2019)

⁵³. ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Observations finales sur l'Islande (2019a), paragraphes 13 et 14.

⁵⁴. Iceland Review (2022a) ; Iceland Review (2022b).

⁵⁵. Valdimarsdóttir, M. and Jónsdóttir, G. (2020) : 235. L'ECRI note qu'en octobre 2018, un homme avait été condamné pour propos haineux antimusulmans par la Cour suprême islandaise. Il avait déclaré : « une femme musulmane serait victime d'un attentat terroriste perpétré par des "merdes" de son espèce ». Voir le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, compte rendu analytique de la réunion (2019b), paragraphe 46, CERD/C/SR.2751.

⁵⁶. Voir la [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)6 : paragraphes 14 à 17.

⁵⁷. Ibid.

⁵⁸. Iceland Review (2022c).

⁵⁹. Reykjavik Grapevine (2022b).

⁶⁰. Iceland Review (2022e).

39. L'ECRI s'inquiète aussi de ce que certains groupes extrémistes ont recours au discours de haine, notamment Norðuvígi⁶¹, qui s'aligne sur le Mouvement nordique de résistance, une organisation néonazie. Les activités en question consistent notamment à inciter à la haine souvent en propageant une idéologie dans l'espace public, avec des récits majoritairement antimusulmans, antimigrants⁶² et LGBTIphobes⁶³.

Les réponses au discours de haine

40. Plusieurs initiatives ont été prises pour décourager le discours de haine en Islande. Par exemple, les autorités ont apporté leur soutien au Centre islandais pour une utilisation plus sûre d'internet (SAFT)⁶⁴, qui cherche à améliorer les connaissances sur l'utilisation sûre et positive d'internet par les enfants, les parents, les enseignants, les décideurs et le secteur des technologies de l'information, ainsi que la coordination des projets en coopération avec des conseils de jeunesse en vue de les sensibiliser aux brimades et aux discours de haine en ligne. En outre, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture de l'époque avait mis en œuvre un projet ayant pour thème « Non à la haine : les mots portent une responsabilité » qui visait à lutter contre les préjugés raciaux et la propagande haineuse par l'éducation et l'initiation aux médias⁶⁵. À cet égard, l'ECRI prend note avec satisfaction de l'accent particulier mis sur les mesures prises par la Commission islandaise des médias en vue de renforcer la citoyenneté numérique des enfants et, d'une manière générale, l'initiation aux médias. De l'avis de l'ECRI, ces initiatives⁶⁶ constituent des stratégies efficaces pour étudier et éliminer les causes profondes du discours de haine. L'ECRI voit dans ces mesures des **pratiques prometteuses**. De son avis, les autorités devraient investir davantage de ressources dans ces programmes, compte tenu en particulier des tendances récentes à l'augmentation des discours de haine en ligne parmi les jeunes.
41. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'initiation au numérique et aux médias, en particulier via les médias sociaux, de différents segments de la société, en particulier les enfants et les jeunes, en vue de sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine en ligne.
42. Quant au contre-discours, l'ECRI note qu'il existe quelques bons exemples, dont les excuses présentées par le Président du Parlement islandais, au nom du parlement, pour les propos injurieux tenus par certains députés⁶⁷. Le ministre de l'Infrastructure a également présenté des excuses écrites pour ses propos injurieux à l'égard du directeur de l'Association islandaise des agriculteurs⁶⁸. L'ECRI n'a pas connaissance d'excuses présentées par le substitut du Procureur général pour ses remarques sur les demandeurs d'asile LGBTI. Elle a toutefois appris que le substitut du procureur s'était fait admonester. L'ECRI rappelle que les responsables politiques et les fonctionnaires, en particulier au plus haut niveau, ont une certaine responsabilité dans la lutte contre le discours de haine et dans sa prévention. Ils devraient non seulement s'abstenir de tenir eux-mêmes ce genre de propos mais aussi les condamner fermement, en particulier lorsqu'ils sont tenus par d'autres responsables politiques ou agents de l'État.

⁶¹. [Norræna Mótstöðuhreyfingin \(nordurvigj.is\)](http://Norræna.Mótstöðuhreyfingin(nordurvigj.is))

⁶². Visir (2018)

⁶³. Mbl.is (2022) ; ILGA (2020)

⁶⁴. <https://www.saft.is/>

⁶⁵. Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2021) : paragraphe 37. Ce projet s'inscrivait dans le cadre du Mouvement du Conseil de l'Europe contre le discours de haine.

⁶⁶. Voir également, Conseil de l'Europe (CdE), Recommandation CM/Rec (2022)16 ; paragraphes 47 et 48.

⁶⁷. Reykjavik Grapevine (2018b).

⁶⁸. Iceland Review (2022b).

43. L'aide aux victimes, en particulier aux victimes de crimes de haine, passe par le programme général d'aide aux victimes. Le Centre de justice familiale de Reykjavík, « guichet unique » pour les adultes victimes de violence, offre gratuitement des services de conseil, de conseil juridique et d'interprétation. Le Centre travaille en coopération avec les services chargés de l'application des lois, les administrations publiques et municipales et les organisations de la société civile⁶⁹. Les autorités ont en outre informé l'ECRI que le Plan d'action contre la violence pour les années 2019-2022 comprend un projet spécifique destiné à sensibiliser davantage au discours de haine et à l'éliminer du débat public.
44. Dans ce contexte, l'ECRI rappelle qu'il est impératif d'agir dans un certain nombre de domaines pour prévenir et combattre efficacement le discours de haine, dont la sensibilisation, la prévention et le contre-discours, le soutien aux victimes, l'autorégulation, l'utilisation des pouvoirs réglementaires et, en dernier recours, les enquêtes et les sanctions pénales. À cet égard, elle note avec satisfaction que la lutte contre le discours de haine est une priorité du programme politique et qu'en juin 2022, la Première ministre a constitué un Groupe de travail gouvernemental contre le discours de haine, composé de représentants de plusieurs organes de l'État et autorités locales⁷⁰. Les autorités ont informé l'ECRI que depuis sa visite, le Groupe de travail gouvernemental contre le discours de haine avait achevé ses travaux et que, le 22 février 2023, la Première ministre avait présenté une proposition de résolution parlementaire sur le plan d'action du gouvernement contre le discours de haine. Cette proposition de résolution comprend 22 actions relevant de différents ministères et institutions. Elle est en cours d'examen au parlement. L'ECRI se félicite de la mise en place de ce groupe de travail et de l'élaboration d'un plan d'action, et considère que des mesures supplémentaires devraient être prises en vue d'adopter une approche coordonnée pour prévenir et combattre le discours de haine dans la pratique.
45. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer leur action face au discours de haine en particulier : i) en favorisant l'adoption rapide et la pleine mise en œuvre du plan d'action contre le discours de haine, en accordant une importance particulière aux moyens efficaces de lutter contre le discours de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ligne; ii) en allouant des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action ; iii) en procédant à une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d'action ; iv) en associant au processus de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'action les organisations de la société civile concernées et, dans la mesure du possible, les représentants des médias. Dans le cadre des processus d'adoption, de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'action, il conviendrait de prendre dûment en considération la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine.
46. L'ECRI a toujours recommandé aux États membres de clarifier l'étendue et l'applicabilité de la responsabilité en droit civil et administratif en cas de recours au discours de haine. Elle leur a aussi recommandé de prendre des mesures appropriées et efficaces de droit pénal contre le recours au discours de haine en public lorsque celui-ci a pour but d'inciter à commettre des actes de violence, d'intimidation, d'hostilité ou de discrimination, ou lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait cet effet, pourvu qu'aucune autre mesure moins restrictive soit efficace et que le droit à la liberté d'expression soit respecté⁷¹.

⁶⁹ [National frameworks to address hate crime in Iceland | HCRW \(osce.org\)](#)

⁷⁰ Le groupe de travail était composé de représentants du cabinet de la Première ministre, du ministère des Affaires sociales et du Travail, du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation et de l'Enfance, de la Direction de l'égalité, du Centre islandais des droits humains, du Centre multiculturel d'information, de l'administration du Commissaire national et de l'Association islandaise des collectivités locales.

⁷¹ RPG n° 15 de l'ECRI, paragraphes 8 et 10.

47. La législation islandaise prévoit de sanctionner le discours de haine au titre de la responsabilité civile et administrative. Par exemple, les autorités ont informé l'ECRI que la disposition sur le « harcèlement » (article 7/1) prévue par les lois sur l'égalité⁷² (voir paragraphes 86 à 88) serait, en principe, applicable. L'ECRI n'a toutefois pas encore connaissance d'une plainte de ce type déposée devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité.
48. En outre, l'article 27 de la loi sur les médias interdit le discours de haine et l'incitation à des activités criminelles. Malgré ce cadre juridique, comme indiqué dans le précédent rapport de l'ECRI (paragraphe 31), les sanctions prévues à l'article 27 de la loi sur les médias ne sont imposées qu'en cas de violations graves et répétées, remettant largement en cause tout processus visant à engager la responsabilité des auteurs en cas de discours de haine dans les médias. Cette préoccupation a également été soulevée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁷³. Selon les informations fournies par les autorités, un projet de loi⁷⁴ prévoit la réduction du seuil d'application de l'article 27. L'ECRI encourage vivement les autorités à faire tout leur possible pour que l'article 27 de la loi sur les médias devienne un outil juridique efficace pour prévenir et combattre sans plus tarder le discours de haine dans les médias.
49. En matière pénale, l'article 233 a du Code pénal général couvre le discours de haine relevant du droit pénal. Dans son cinquième rapport (paragraphe 5), l'ECRI recommandait aux autorités d'ajouter les motifs de la langue et de l'origine nationale ou ethnique à l'article 233 a. À ce sujet, l'ECRI se félicite de l'ajout, en juin 2022, des motifs de l'origine nationale ou ethnique et des caractéristiques de genre notamment à l'article 233 a⁷⁵. Toutefois, la loi n'érige toujours pas clairement en infraction pénale l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination⁷⁶ et ne couvre pas expressément le motif de la langue, ce qui est contraire à la RPG n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale contre le racisme et la discrimination raciale, et aux recommandations précédentes adressées à l'Islande.
50. L'ECRI recommande aux autorités de mettre leur droit pénal en conformité avec ses normes et avec les autres normes du Conseil de l'Europe en vue d'ériger clairement en infraction l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination et d'ajouter explicitement le motif de la langue dans toutes les dispositions de droit pénal visant à lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance.
51. En décembre 2017, la Cour suprême d'Islande a déclaré deux hommes coupables de discours de haine homophobe en vertu de l'article 233a, en raison de leurs commentaires en ligne sur la sensibilisation aux questions LGBT dans les établissements scolaires, dans une affaire mentionnée dans le précédent rapport de l'ECRI (paragraphe 23). L'ECRI note que la Cour européenne des droits de l'homme a suivi le raisonnement⁷⁷ de la Cour suprême d'Islande en 2020 et conclu

⁷². Loi n° 86/2018 sur l'égalité de traitement sur le marché du travail et loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement en dehors du marché du travail (telle que révisée en juin 2022).

⁷³. ONU (CERD) (2019a), op. cit., paragraphes 13 et 14.

⁷⁴. Projet de loi mettant en œuvre la Directive (UE) 1808/2018 « Services de médias audiovisuels ».

⁷⁵. La disposition modifiée est ainsi libellée : « Toute personne qui raille, diffame, dénigre ou menace une personne ou un groupe de personnes par des commentaires ou des expressions d'une autre nature, par exemple, au moyen d'images ou de symboles, en raison de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la race, de la religion, du handicap, des caractéristiques de genre, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de cette personne ou de ce groupe de personnes, ou diffuse ce type de contenu, est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans. »

⁷⁶ Selon les autorités, l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination est passible de sanctions en vertu des dispositions de portée générale du Code pénal général, qui punit le fait d'encourager publiquement autrui à commettre des actes criminels (article 121) ou de contribuer à la commission d'une infraction en apportant une aide en paroles ou en actes, en usant de persuasion, en prodiguant des encouragements ou de toute autre manière (article 22(1)). Toutefois, les autorités n'ont pas présenté à l'ECRI de décisions de jurisprudence étayant cette interprétation.

⁷⁷. Dans le cinquième rapport sur l'Islande, l'ECRI fait référence à cette affaire (plaintes déposées par l'ONG Samtökin '78). Dans un arrêt du 14 décembre 2017, la Cour suprême d'Islande a jugé que les intérêts de la vie privée protégés par l'article 71 de la

qu'il n'y avait pas eu de violation du droit à la liberté d'expression au titre de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme⁷⁸.

52. En ce qui concerne la lutte contre le discours de haine en ligne, l'ECRI note avec satisfaction que l'Islande a ratifié le premier Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques en janvier 2023⁷⁹.

B. Violence motivée par la haine

53. Il ressort des données communiquées à l'OSCE-BIDDH⁸⁰ que la police a enregistré 14 infractions motivées par la haine en 2017, 7 en 2018, 11 en 2019, 4 en 2020 et 15 en 2021. Bien que ces actes ne soient pas ventilés par type de dispositions pénales, ils ont majoritairement été signalés comme des agressions physiques (31) et des menaces (10). Dans deux cas sur 51, des condamnations ont été prononcées.
54. Depuis 2018, les services de la Direction de la police nationale peuvent enregistrer les signalements dans une nouvelle catégorie – « soupçon de crime de haine »⁸¹. Selon les informations communiquées par les autorités, 9 cas ont relevé de cette nouvelle catégorie en 2018, 18 en 2019, 6 en 2020, 23 en 2021 et 18 au cours des neuf premiers mois de 2022. Ils concernaient principalement le motif discriminatoire fondé sur l'origine ethnique, la religion et l'orientation sexuelle.
55. Dans son cinquième rapport (paragraphe 7 et 80), l'ECRI faisait observer que le Code pénal général ne comporte aucune disposition faisant expressément de la motivation raciste ou haineuse une circonstance aggravante de toute infraction pénale (conformément au paragraphe 21 de sa RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale) et recommandait d'insérer une telle disposition. L'ECRI note avec satisfaction que l'article 70 du Code pénal général sur les circonstances aggravantes a été modifié en juin 2022 et que les motifs que sont l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la « race », la religion, les caractéristiques de genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre y sont désormais expressément mentionnés et constituent des facteurs qui influent sur la détermination de la peine.
56. L'ECRI voit dans la prise en compte d'un motif discriminatoire lors du signalement de crimes de haine une évolution positive. Elle fait toutefois observer qu'il n'existe toujours pas de collecte systématique de données sur le nombre de cas signalés d'actes de haine à caractère raciste et LGBTIphobe, dont le discours de haine, ni sur les enquêtes menées à ce propos, pas plus que sur les poursuites engagées et les condamnations prononcées⁸². Chaque institution ne recueille de telles données que si elles se rapportent à ses propres travaux et ces données permettent rarement d'avoir une vue d'ensemble de la situation. L'absence de données intégrées et complètes rend difficile l'évaluation de la réaction des forces de l'ordre, des services de poursuite et des tribunaux face à de tels actes. À cet égard, L'ECRI rappelle que le fait de reconnaître publiquement l'existence de crimes de haine et leurs conséquences contribue à renforcer la confiance des victimes et des témoins de ces infractions dans les forces de l'ordre et le système de justice pénale dans son ensemble. L'ECRI estime par conséquent que les

Constitution et l'article 233 a) du Code pénal général l'emportaient sur la liberté d'expression du requérant dans les circonstances de l'espèce et que la limitation de cette liberté était à la fois justifiée et nécessaire pour contrer le type de préjugés et de haine envers certains groupes sociaux que ce discours de haine pouvait promouvoir. Elle a condamné le requérant à une amende de 100 000 ISK (environ 800 EUR à l'époque).

⁷⁸. Voir [Carl Jóhann Lillindahl v. Islande](#) (n° 29297/18, 11 juin 2020), décision.

⁷⁹. Liste des traités du CdE – [État](#). Le protocole entrera en vigueur le 1^{er} mai 2023.

⁸⁰. [Iceland | HCRW \(osce.org\)](#)

⁸¹. Les motifs d'inscription sont notamment l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion (autre), la religion (antisémitisme), la religion (antichrétienne), la religion (antimusulmane), les préjugés racistes et xénophobes et autres.

⁸². Voir également ONU (CERD) (2019a), op. cit., paragraphes 15 et 16.

autorités devraient redoubler d'efforts pour mettre en place un système complet de collecte de données, qui devrait inclure l'application de l'article 70 du Code pénal général.

57. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un système complet de collecte de données permettant d'avoir une vision intégrée et cohérente du discours et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ventilant les données par type d'infraction, type de motivation fondée sur la haine, groupe cible, suivi judiciaire et issue de la procédure judiciaire, et de rendre ces données publiques.
58. L'ECRI note que l'ampleur de la violence motivée par la haine reste globalement assez faible. Cependant, cette violence se manifeste sporadiquement. À titre d'exemple, des cas de messages anti-LGBTI haineux peints au pistolet sur le drapeau de la marche des fiertés sur le parvis d'une église de Reykjavík⁸³ et de dommages matériels avec l'utilisation de symboles néonazis ont été portés à l'attention de l'ECRI. Les données fournies par des ONG pour la base de données de l'OSCE/BIDDH renvoient aussi à des actes comme des agressions physiques à motivation anti-LGBTI et à des actes de vandalisme contre des biens religieux.
59. En ce qui concerne les enquêtes sur les infractions pénales motivées par la haine, l'ECRI note avec satisfaction que certaines mesures récentes facilitent le signalement. Par exemple, le signalement en ligne est désormais possible et les faits peuvent être signalés à la police en utilisant des chats en ligne en direct⁸⁴. L'ECRI considère que ces nouvelles modalités sont susceptibles d'accroître la flexibilité et la rapidité des signalements et d'encourager les victimes d'infractions pénales motivées par la haine à se manifester sans attendre, ce qui pourrait être considéré comme des **bonnes pratiques**, notamment dans des circonstances exceptionnelles telles que celles imposées par la pandémie de covid-19. Dans ce contexte, l'ECRI encourage vivement les autorités à continuer d'élaborer des mesures qui donnent aux victimes d'infractions motivées par la haine des moyens d'agir et permettent d'augmenter les signalements.
60. Depuis le précédent rapport de l'ECRI, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la capacité des représentants des forces de l'ordre de lutter contre les crimes de haine. Dans le cadre du programme de formation des forces de l'ordre à la lutte contre les crimes de haine (TAHCLE) de l'OSCE/BIDDH, des formations de formateurs et d'autres ateliers ont été organisés en 2017 et 2021. Les modules TAHCLE font désormais partie du programme type d'études pour le diplôme des futurs officiers de police à l'université d'Akureyri. À cet égard, l'ECRI a reçu à de nombreuses reprises des commentaires très positifs sur un policier spécialisé dans les crimes de haine en poste dans la région de Reykjavik avant sa visite de contact⁸⁵. Dans ce contexte, les autorités ont informé l'ECRI que la priorité était désormais accordée à l'intégration des connaissances et des compétences déjà disponibles par l'offre systématique d'une formation adéquate. L'ECRI est favorable à cette approche.
61. Si ces activités ont contribué à améliorer les compétences des forces de l'ordre dans ce domaine, il a été souligné à plusieurs reprises que la police, les organes de poursuite et l'autorité judiciaire avaient parfois encore du mal à identifier clairement les infractions motivées par la haine et à les traiter, et que la formation proposée était insuffisante. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que la proposition de plan d'action contre le discours de haine, qui est en cours d'examen au parlement, prévoit l'élaboration de nouveaux supports de formation, destinés aux policiers, aux procureurs et aux juges, sur la lutte contre le discours de haine et

⁸³. Iceland Review (2022d). L'un de ces messages faisait référence à un verset religieux selon lequel « quand un homme couche avec un homme... ils seront mis à mort ».

⁸⁴. [Police \(112.is\)](#)

⁸⁵. Au moment de la visite de contact, le policier en question était formateur à l'École de police.

les infractions motivées par la haine. L'ECRI considère donc qu'il est important que les autorités continuent d'améliorer les connaissances et l'expertise des agents des forces de l'ordre et des autres acteurs de la justice pénale pour qu'ils comprennent et reconnaissent la dynamique propre aux infractions motivées par la haine.

62. L'ECRI recommande aux autorités de continuer de mettre au point et de proposer des activités pratiques de formation des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges sur le traitement des actes de violence raciste et LGBTIphobe. Ces formations devraient inclure des procédures améliorées pour reconnaître les mobiles discriminatoires.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

Migrants

Données

63. La migration vers l'Islande, en grande partie motivée par la migration de main-d'œuvre, a continué d'augmenter considérablement ces dernières années⁸⁶. Le nombre d'immigrés en Islande était de 61 148 au 1^{er} janvier 2022, soit 16,3 % de la population totale (contre 15,5 % en 2020 et 12 % en 2018). Le nombre d'enfants d'immigrés est passé de 6 117 en 2021 à 6 575 en janvier 2022. Les Polonais formaient le groupe le plus important (20 896 personnes, soit 34,2 % de la population immigrée totale). Venaient ensuite les Lituanais (5,6 %), puis les Roumains (4,1 %)⁸⁷.
64. Selon les données du HCR⁸⁸, l'Islande comptait 3 290 réfugiés, 670 demandeurs d'asile et 68 apatrides en juin 2022. Les trois principaux pays d'origine des réfugiés étaient l'Ukraine (1 240), le Venezuela (590) et l'Irak (315) tandis que ceux des demandeurs d'asile étaient le Venezuela (409), l'Ukraine (55) et l'Irak (30).
65. Entre le début de l'agression de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, et le 30 septembre 2022, 1 640 personnes fuyant l'Ukraine sont arrivées en Islande et ont été enregistrées aux fins de la protection temporaire⁸⁹. Il faut saluer l'accueil exceptionnel que les autorités ont réservé aux personnes qui ont fui la guerre.
66. L'Islande a également continué d'offrir 100 places dans le cadre du programme de réinstallation du HCR, et elle a accueilli 120 personnes supplémentaires évacuées d'Afghanistan en 2021.
67. L'ECRI prend note avec satisfaction de l'adhésion de l'Islande aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie le 26 janvier 2021. Depuis lors, l'accent aurait été mis sur la mise en œuvre des procédures de détermination de l'apatridie afin de supprimer l'apatridie dans le pays d'ici à 2024⁹⁰.

Cadre d'action et mesures prises par les autorités

68. La nouvelle loi n° 80/2016 sur les étrangers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle a renforcé les procédures de traitement des questions concernant les demandeurs de protection internationale et leur efficacité et mis l'accent en particulier sur les droits des enfants et le regroupement familial⁹¹.

⁸⁶. [Statistiques Islande](#)

⁸⁷. Ibid.

⁸⁸. Fiche d'information du HCR sur l'Islande ([septembre 2022](#))

⁸⁹. Le 4 mars 2022, le ministère islandais de la Justice a invoqué l'article 44 de la loi sur les étrangers intitulé « Protection collective en cas de fuite massive ». Les réfugiés ukrainiens reçoivent un permis de séjour pour des raisons humanitaires, généralement dans les 48 heures suivant le dépôt de leur demande. En octobre 2022, 537 permis de travail temporaires avaient été délivrés à des réfugiés ukrainiens. Pour plus d'informations, voir [Conseil des Ministres des pays nordiques et HCR](#) (2022) : 15-16.

⁹⁰. Fiche d'information du HCR sur l'Islande ([septembre 2022](#))

⁹¹. Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2021) : paragraphe 37.

69. Avant l'adoption du Plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour les années 2022-2025⁹² en juin 2022, la politique d'intégration de l'Islande était fondée sur le Plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour la période 2016-2019, premier du genre dans le pays. L'objectif général de ce plan était de garantir l'accessibilité des immigrés aux institutions de service public, à l'échelle tant de l'État que des collectivités locales, et de faire en sorte que les services proposés répondent à leurs besoins. En outre, la promotion d'une participation active des immigrés à la vie sociale a été définie comme une priorité⁹³. Ce plan reposait sur cinq piliers : la société, la famille, l'éducation, le marché de l'emploi et les réfugiés. L'ECRI note que le tout dernier plan, qui porte sur les années 2022-2025, suit la même structure, chaque pilier comprenant des actions spécifiques en faveur de l'intégration et de l'inclusion des immigrés et des réfugiés, dont il sera question ci-dessous. D'emblée, l'accent semble être mis sur la garantie d'un système d'accueil coordonné et sur l'harmonisation des services offerts aux réfugiés dans le dernier plan (lignes d'action 5.1 et 5.2).
70. Il est prématuré d'évaluer les résultats de ce nouveau plan, mais certaines données relatives au plan précédent sont déjà disponibles. Selon l'index des politiques d'intégration des migrants (MIPEX)⁹⁴, l'Islande est le pays où les données ont été les plus nombreuses en 2020 et l'index du pays a progressé de 7 points, passant de 49 à 56 entre 2014 et 2019 sur une échelle de 100⁹⁵. De nombreux interlocuteurs ont toutefois indiqué à l'ECRI qu'en dépit des progrès accomplis, le plan précédent n'avait pas fait l'objet d'un suivi régulier ni d'une évaluation approfondie avant l'adoption du nouveau plan. L'ECRI n'a pas non plus connaissance d'une quelconque évaluation à cet effet. Elle note en outre que malgré des mesures bien définies, le plan précédent ne comportait pas de calendrier concret ni d'indicateurs de succès pour en mesurer les effets. Malheureusement, ces éléments font également défaut dans le nouveau plan, ce qui, selon l'ECRI, pourrait compromettre sa mise en œuvre effective.
71. Il a également été porté à l'attention de la délégation de l'ECRI au cours de sa visite que l'absence de chiffres précis sur les immigrés risquait de constituer un obstacle majeur à la planification et à la mise en œuvre de mesures adéquates par l'État. Faute de données ventilées par genre sur ces personnes, il est difficile de suivre et d'évaluer les progrès accomplis et de savoir dans quelle mesure les immigrés ont accès à leurs droits. Il est donc capital de reconnaître le caractère multidimensionnel et intersectionnel des problèmes auxquels ces groupes de personnes sont confrontés⁹⁶. Dans ce contexte, l'ECRI a appris avec beaucoup d'intérêt l'existence du projet intitulé « Community Data Analytic » lors de ses échanges avec la municipalité de Reykjaneshæver qui exécute ce projet en coopération avec le Service statistique islandais. Cet exercice de cartographie, qui semble avoir eu des effets positifs, permet d'avoir des données complètes relatives à la résidence et facilite l'élaboration de mesures de politique générale plus ciblées et adaptées pour l'inclusion des immigrés vivant sur ce territoire, ce qui pourrait être considéré comme une **bonne pratique**.
72. L'ECRI a pu entendre un témoignage de première main concernant une autre initiative positive de la municipalité de Reykjaneshæver, qui a mis en œuvre une approche novatrice et coordonnée de l'accueil des réfugiés⁹⁷ visant à améliorer

⁹². [Þingsályktun um framkvæmdaáætlun í málefnum innflytjenda fyrir árin 2022–2025](#)

⁹³. ONU, CERD (2018) : paragraphes 30 et 31

⁹⁴. [Iceland | MIPEX 2020](#)

⁹⁵. Nordic Labour Journal (2021)

⁹⁶. Pour un compte rendu détaillé des problèmes rencontrés par les femmes étrangères en Islande, voir U. Skaptadóttir / K. Loftsdóttir (2019).

⁹⁷. Dans le cadre de ce programme, les réfugiés bénéficient d'une aide pour se loger et avoir un revenu, et ils ont un référent qui les aide à faire valoir leurs droits et auquel ils peuvent s'adresser en cas de problèmes ou d'obstacles. Ils sont aidés dans la vie

l'intégration. L'ECRI considère que ces initiatives sont **prometteuses** et illustrent l'efficacité des actions menées au niveau local⁹⁸. Comme plusieurs interlocuteurs l'ont dit à maintes reprises, l'ECRI estime que les collectivités locales n'accordent pas autant d'attention aux questions d'intégration et d'inclusion des migrants que certaines villes comme Reykjavik, Reykjanesbær ou Hafnarfjörður. À cet égard, elle prend note avec satisfaction de l'objectif spécifique du nouveau plan de mise en œuvre visant à renforcer les interventions locales (ligne d'action 1.4).

73. Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI rappelle le rôle crucial que jouent les municipalités en tant qu'acteurs clés en première ligne dans l'inclusion des communautés. Elle estime que des mesures supplémentaires devraient être prises pour créer des mécanismes de coopération efficaces entre les autorités centrales et les instances locales, tout en apportant à ces dernières un soutien continu et en veillant à ce qu'elles aient des ressources suffisantes.

74. L'ECRI recommande aux autorités d'améliorer la capacité de collecte de données complètes et ventilées par genre sur l'égalité des migrants et des personnes bénéficiant d'une protection internationale en Islande, et d'accroître l'utilisation de ces données par les organismes compétents en vue d'une évaluation claire des besoins de ces personnes et de l'élaboration de mesures plus ciblées.

75. L'ECRI recommande aux autorités, en étroite coopération avec les collectivités locales et les organisations de la société civile, de réviser systématiquement le Plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour les années 2022-2025 et de garantir une approche globale aux fins de sa mise en œuvre effective. Pour ce faire, il conviendrait notamment : i) de mener une étude d'impact du plan précédent afin de recenser les problèmes de mise en œuvre aux niveaux national et local ; ii) d'inclure des indicateurs de réussite permettant de mesurer les effets du plan et de redéfinir au besoin les paramètres et les objectifs du plan ; iii) de mettre en place un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation. Les autorités devraient aussi veiller à ce que des ressources financières durables et suffisantes soient allouées aux collectivités locales et à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et intégrées.

76. Dans son cinquième rapport sur l'Islande (paragraphe 53), l'ECRI recommandait de nouveau d'établir à Reykjavík un centre à l'image du Centre multiculturel d'information d'Ísafjörður afin que les immigrés qui vivent dans la région de la capitale puissent accéder à des services et obtenir une aide en plusieurs langues. L'ECRI note avec satisfaction qu'un centre de conseil destiné aux immigrés, *New in Iceland*⁹⁹, a également été ouvert à Reykjavík en 2021. Initialement prévu comme un projet pilote du ministère des Affaires sociales, il a été officiellement fusionné avec le Centre multiculturel d'information en septembre 2022 et prodigue aux personnes qui arrivent en Islande des conseils facilement accessibles sur les services disponibles et sur leurs droits et leurs obligations. Il s'agit également d'une plateforme de coopération pour les organismes publics et municipaux et les parties prenantes, telles que les syndicats et les partenaires de la société civile. Son site web et ses services de conseil gratuits sont disponibles en anglais, en polonais, en espagnol, en arabe, en ukrainien et en russe. En outre, pour la première fois dans le pays, un centre d'accueil des personnes demandant une protection

quotidienne en cas de difficultés d'ordre pratique difficiles à surmonter pour de nouveaux arrivants. Ils bénéficient également de cours d'islandais pour apprendre la langue et suivent des séances d'orientation sociale. Il est également prévu de leur offrir davantage de possibilités de rencontre, d'interaction et de participation à des activités avec la communauté locale. Voir également HCR (2022).

⁹⁸. L'ECRI note que le ministère des Affaires sociales a conclu des accords de coopération avec un certain nombre de municipalités pour l'accueil coordonné des réfugiés afin de veiller à ce que tous les réfugiés bénéficient de services comparables. Les accords renforcent l'efficacité du soutien apporté aux réfugiés une fois que les demandeurs de protection internationale ont reçu un permis de séjour islandais.

⁹⁹. [New in Iceland – We are here to help you](#)

internationale a ouvert à Reykjavík en avril 2022¹⁰⁰. La délégation de l'ECRI a pu constater les effets positifs de ces deux centres lorsqu'elle s'est rendue dans leurs locaux et note avec satisfaction les efforts déployés par les autorités, qui ont pleinement mis en œuvre sa recommandation.

77. L'interface du site web du Centre multiculturel d'information¹⁰¹ est plus large, elle intègre 27 langues et donne des informations sur de nombreux aspects de la vie quotidienne, notamment l'éducation, l'emploi, le logement, les soins de santé et le statut juridique, ce que l'ECRI considère comme une **bonne pratique**. Le centre est également chargé d'apporter un soutien et de dispenser des formations aux municipalités et à ceux qui fournissent des services aux réfugiés. Il joue donc un rôle crucial dans le développement et le déploiement des mesures d'intégration. L'ECRI a pris note avec étonnement du cadre institutionnel du centre, qui n'a ni conseil d'administration ni conseil consultatif. En outre, les compétences du centre en tant qu'organisme public ne sont pas clairement définies et ses relations avec d'autres institutions et partenaires, dont les collectivités locales et les organisations de la société civile, ne sont pas toujours bien coordonnées. L'ECRI encourage donc vivement les autorités à renforcer la capacité juridique et institutionnelle du Centre multiculturel d'information, notamment par un contrôle efficace, et à lui allouer davantage de ressources humaines et financières afin d'assurer la viabilité à long terme de ses services d'intégration.
78. En ce qui concerne les stages d'intégration, le stage d'adaptation générale intitulé « éducation communautaire »¹⁰² vise à aider les nouveaux arrivants et à leur donner des conseils sur la société islandaise. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, ce stage est proposé dans neuf langues différentes¹⁰³ et en ligne¹⁰⁴. Les bénéficiaires d'une protection internationale ont aussi droit à une allocation de base (équivalent à 235 EUR par adulte et par mois) pendant les huit premières semaines.
79. Étant donné que la langue est un facteur essentiel d'intégration et d'inclusion, de nombreux interlocuteurs de l'ECRI se sont dits inquiets de la méconnaissance de l'islandais par les migrants. Une étude récente sur l'accès des immigrés ayant fait des études supérieures aux emplois du secteur public a également montré que la maîtrise limitée de l'islandais était le principal obstacle¹⁰⁵. Si des cours de langue gratuits sont proposés aux réfugiés, les immigrés adultes ne bénéficient généralement pas directement de financements publics. Néanmoins, des « centres d'apprentissage tout au long de la vie » financés par des fonds publics, qui donnent également des conseils en matière d'évolution de carrière, de formation et d'évaluation des compétences, dispensent des cours d'islandais aux adultes, et l'ECRI a constaté l'engagement des autorités à améliorer la qualité et l'accessibilité de ces cours lorsqu'elle s'est rendue dans un centre de Reykjanesbær. Les syndicats peuvent aussi subventionner les cours de langue de leurs employés. À cet égard, l'ECRI prend note avec intérêt des récents débats publics sur l'offre de cours de langues sur le lieu de travail¹⁰⁶ et rappelle que de telles mesures pourraient ouvrir la voie à la promotion de normes concernant l'égalité et la diversité sur le lieu de travail, comme elle le recommande dans sa RPG n° 14 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans l'emploi¹⁰⁷.

¹⁰⁰. Centre multiculturel d'information (2022)

¹⁰¹. [Forsida – Fjölmenningarsetur \(mcc.is\)](https://forsida-fjolmenningarsetur.mcc.is)

¹⁰². [New immigrant in Iceland | Landneminn](#)

¹⁰³. Islandais, anglais, arabe, kurde, farsi, polonais, ukrainien, russe et espagnol

¹⁰⁴. [Landneminn](#)

¹⁰⁵. EELN (2022), op. cit., 62. Voir également Rauða krossins (2019) : 23.

¹⁰⁶. Reykjavík Grapevine (2022d)

¹⁰⁷. [Recommandation de politique générale n° 14 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail](#), paragraphe 5 (d) et (e).

80. L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts, en consultation avec les partenaires sociaux, pour proposer des cours d'islandais abordables et facilement accessibles aux travailleurs et demandeurs d'emploi immigrés.
81. En ce qui concerne l'emploi, l'ECRI note que la Direction du travail propose une orientation professionnelle aux réfugiés et aux migrants. L'accès des immigrés au marché du travail islandais serait relativement bon¹⁰⁸. Les immigrés sont toutefois souvent surqualifiés au vu des emplois qu'ils occupent, essentiellement dans les secteurs du bâtiment, du tourisme, du nettoyage et des soins¹⁰⁹. Leur revenu est généralement inférieur à celui de la population générale (de 8 % d'après les données de 2019 du Service statistique islandais). La délégation de l'ECRI a entendu à plusieurs occasions parler de discrimination sur le lieu de travail et de l'absence de mesures efficaces face à ce phénomène. À ce sujet, elle prend note avec préoccupation de l'étude réalisée en 2019 par la Confédération islandaise du travail qui a montré que plus de la moitié des réclamations concernant les salaires et des violations étaient faites au nom de travailleurs étrangers, alors que ceux-ci ne représentaient que 19 % de la main-d'œuvre et 25 % seulement des membres des quatre syndicats interrogés¹¹⁰. De l'avis de l'ECRI, les dernières modifications apportées aux lois sur l'égalité pourraient améliorer la situation de ces personnes. L'ECRI invite néanmoins les autorités à s'inspirer des normes énoncées dans sa RPG n° 14 pour élaborer d'autres mesures afin de régler efficacement les problèmes dans le secteur de l'emploi.
82. En ce qui concerne l'éducation, l'ECRI note que les élèves issus de la diversité culturelle et linguistique représentent près de 12 % de l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire dans le pays. Pour mieux répondre aux besoins de ces élèves, l'égalité des chances pour tous est devenue l'un des principaux piliers du dernier document d'orientation « Politique éducative 2030 » dans lequel la priorité est donnée à l'enseignement de l'islandais comme deuxième langue dès le niveau préscolaire, ce dont l'ECRI se félicite. À cet égard, l'ECRI prend note avec satisfaction de la modification récente de la législation qui oblige toutes les municipalités à aider les enfants migrants à apprendre l'islandais. En 2020, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture a publié un guide en trois langues sur les aides disponibles pour encourager le bilinguisme actif dans les activités scolaires et récréatives¹¹¹. En outre, une assistance a été apportée aux enfants issus de la migration et à leurs parents pendant la pandémie de covid-19 grâce à des initiatives telles que « langue maternelle » (*Móðurmál*)¹¹².
83. L'ECRI constate toutefois avec regret que les écarts dans les résultats scolaires demeurent et que le pourcentage d'enfants migrants qui obtiennent un diplôme de l'enseignement secondaire reste plus faible (46 % en 2020) avec des taux d'abandon toujours plus élevés parmi ces élèves (18 % en 2020)¹¹³. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour faire face plus efficacement au problème de l'abandon scolaire précoce des élèves issus de l'immigration.

¹⁰⁸. L'ECRI note cependant que, selon les informations communiquées par les autorités, 44 % des personnes au chômage en Islande sont issues de l'immigration. Voir aussi les préoccupations similaires exprimées par le CERD (2019), op. cit., paragraphe 19 b).

¹⁰⁹. EELN (2022), op. cit., 61-62

¹¹⁰. Ibid. La même source indique qu'environ la moitié des réclamations proviennent des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Les plus importantes proviennent du secteur du bâtiment.

¹¹¹. ONU – Conseil économique et social, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), (2022), Rapport national, E/C.12/ISL/5 ; paragraphes 110, 112, 113. L'ECRI note qu'il existe également un [projet de politique](#) globale sur l'éducation des élèves dont la langue maternelle n'est pas l'islandais. Voir OCDE Education Policy Outlook 2021, [Iceland](#) (en anglais).

¹¹². [Móðurmál – the Association on Bilingualism \(modurmal.com\)](#)

¹¹³. [Completion rate and dropout from upper secondary education 2020 – Statistics Iceland \(stattice.is\)](#) et voir aussi OCDE (2021), Regards sur l'éducation, [Islande](#) (en anglais).

84. En ce qui concerne le logement, plusieurs mesures ont été prises, notamment la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide au logement en 2016¹¹⁴ et l'obligation légale des municipalités d'accorder des allocations spéciales de logement supplémentaires aux personnes dans le besoin. Cela étant, la situation du logement des migrants reste préoccupante à plusieurs égards, dont la cherté des loyers et la pénurie de logements sociaux¹¹⁵. Un logement temporaire est proposé aux bénéficiaires d'une protection internationale pendant huit semaines au maximum. De vieux hôtels et des campus universitaires ont été principalement utilisés à cette fin, même si de mauvaises conditions ont été signalées¹¹⁶.
85. Enfin, de nombreux interlocuteurs ont exprimé leurs préoccupations quant au cadre juridique et aux procédures applicables aux personnes bénéficiant d'une protection pour des raisons humanitaires, notamment en ce qui concerne leur accès au marché du travail. Jusqu'au 5 avril 2023, l'accès de ces personnes au marché du travail était restreint et dépendait de l'obtention d'un permis de travail valable pour un employeur donné. De l'avis de certains interlocuteurs, cette interruption de l'activité professionnelle posait divers problèmes pratiques et exposait davantage ces personnes à l'exploitation par le travail¹¹⁷. Selon les informations communiquées à l'ECRI par les autorités islandaises, à compter du 5 avril 2023, les personnes ayant obtenu un permis de séjour pour des raisons humanitaires se voient accorder un permis de travail sans autres conditions. Cependant, elles ont toujours un accès limité aux autres droits sociaux par rapport aux réfugiés¹¹⁸. L'ECRI se félicite de cette évolution et encourage les autorités à envisager de permettre aux bénéficiaires d'une protection pour des raisons humanitaires d'accéder à d'autres droits sociaux.

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À L'ISLANDE

A. Législation destinée à lutter contre la discrimination

86. L'ECRI rappelle que l'une des deux recommandations prioritaires formulée dans son cinquième rapport (paragraphe 11) l'était dans le contexte de l'adoption d'une législation complète contre la discrimination qui tienne compte de sa RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. En 2018, le Parlement islandais a adopté la loi n° 86/2018 sur l'égalité de traitement sur le marché du travail et la loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement sans distinction d'origine raciale ou ethnique (ci-après les « lois sur l'égalité ») qui s'inspirent des Directives 2000/78/CE et 2000/43/CE du Conseil de l'UE. Dans ses conclusions pour 2020¹¹⁹, l'ECRI considérait que l'adoption de ces deux textes législatifs était un pas positif. Dans le même temps, elle attirait l'attention sur le fait que la protection contre la discrimination présentait toujours des lacunes en raison de la portée limitée des motifs de protection dans la loi sur l'égalité de traitement sans distinction d'origine raciale ou ethnique et concluait donc que sa recommandation avait été partiellement mise en œuvre.
87. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction que la loi n° 85/2018 sur l'égalité de traitement sans distinction d'origine raciale ou ethnique a été révisée en juin 2022¹²⁰ et que sa portée a été étendue pour inclure des motifs

¹¹⁴. Ce dispositif de logements locatifs publics vise à améliorer l'accès à des logements locatifs convenables à des prix abordables pour les personnes en dessous d'un certain seuil de revenus. Les locataires ont droit à des allocations de logement, qu'ils se tournent vers le logement social ou le marché privé. Le droit à l'allocation de logement est lié aux revenus.

¹¹⁵. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), (2022), rapport national, E/C.12/ISL/5 ; paragraphe 84

¹¹⁶. Reykjavík Grapevine, (2020b)

¹¹⁷. Voir aussi ONU (CERD) (2019a), op. cit., paragraphe 19 b).

¹¹⁸. Par exemple, les mères célibataires qui obtiennent un statut pour des raisons humanitaires peuvent bénéficier d'une aide à l'enfance au bout de trois ans, alors que les réfugiés dans la même situation peuvent bénéficier de cette allocation sociale dès le début.

¹¹⁹. ECRI (2020)

¹²⁰. La loi révisée est intitulée [loi no 85/2018 sur l'égalité de traitement en dehors du marché du travail](#) (telle que modifiée en 2022).

supplémentaires de discrimination, comme la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles¹²¹. Cette loi s'applique dans tous les domaines de la vie¹²² à l'exception du marché du travail en relation avec la loi n° 86/2018, d'où une législation contre la discrimination très progressiste et complète en Islande.

88. Malgré cette évolution très positive, il est rapidement apparu au cours de la visite de l'ECRI que cette modification profonde de la législation contre la discrimination et les voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité (voir partie I.A. du présent rapport), ne semblaient pas être suffisamment connus du grand public, comme l'ont confirmé de nombreux interlocuteurs. À la connaissance de l'ECRI, aucune campagne d'information destinée au grand public n'a été organisée à ce jour pour expliquer l'ampleur du changement ou les aspects pratiques qui y sont liés. De l'avis de l'ECRI, l'absence de sensibilisation aux modifications législatives et institutionnelles pourrait laisser les victimes perplexes quant à l'endroit, au moment et à la manière de se manifester, ce qui rendrait leur accès à la justice moins effectif. Cela est particulièrement important, car les tribunaux nationaux semblent ne pas encore avoir beaucoup appliqué les lois sur l'égalité et, par conséquent, la jurisprudence sur les questions connexes reste également très limitée.
89. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures efficaces pour sensibiliser le grand public au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris la procédure devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité.

B. Profilage racial

90. Pendant la visite, la délégation de l'ECRI a entendu quelques témoignages de pratiques de profilage racial lors d'opérations d'interpellation et de fouille de la police visant principalement les personnes noires et les migrants. La recherche d'un fugitif et les pratiques suivies par la police qui a confondu le fugitif avec un garçon noir de 16 ans à deux reprises par la suite en 2022 ont suscité des inquiétudes et ont été largement couvertes par les médias¹²³.
91. L'ECRI croit savoir qu'un comité de surveillance – le Comité de supervision des services de police – a été créé en 2017 et est habilité à traiter les cas présumés d'abus policiers, en particulier le profilage racial. Cela étant, certains des interlocuteurs issus de la société civile rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de sa visite ont fait part de leurs interrogations quant à l'indépendance réelle du comité et à l'efficacité de ses travaux en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance dans les activités de la police. L'ECRI invite donc les autorités à réexaminer le statut et les prérogatives de ce comité en vue d'accroître la confiance du public dans la capacité de cet organe à traiter de manière indépendante et efficace les allégations de racisme et d'intolérance dans les activités de la police¹²⁴.
92. L'ECRI rappelle que le profilage racial a des effets négatifs importants et sape la confiance des communautés concernées dans la police, conduisant ainsi à un phénomène de sous-déclaration des actes de racisme et d'intolérance. Une formation ciblée de la police dans ce domaine est une mesure préventive essentielle. De l'avis de l'ECRI, les initiatives visant à accroître la diversité au sein

¹²¹. L'ECRI souligne toutefois que ces deux lois n'incluent toujours pas le motif protégé de la nationalité (citoyenneté), comme elle le recommande dans sa RPG n° 7. Voir aussi ECRI (2020).

¹²². Il s'agit notamment de la protection sociale, en particulier la sécurité sociale et les soins de santé, des avantages sociaux, de l'éducation et de l'accès du public aux biens et aux services et de leur fourniture, dont le logement.

¹²³. Reykjavik Grapevine (2022c) ; Iceland Review (2022f) ; RÚV.is (2022) ; Mannlíf.is (2022)

¹²⁴. Voir la [Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police](#) et son exposé des motifs. Voir aussi les paragraphes 11 à 16 du [rapport annuel](#) de l'ECRI pour 2021.

des forces de police pourraient aussi avoir des effets positifs en instaurant une confiance solide entre la police et les communautés, compte tenu notamment de l'augmentation rapide de la population immigrée dans le pays.

93. L'ECRI recommande de dispenser une formation plus ciblée aux policiers sur la question du profilage racial et sur l'utilisation du standard de soupçon raisonnable, en tenant dûment compte de sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police et de la Recommandation générale n° 36 du CERD sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi. Des mesures devraient également être prises pour accroître la diversité au sein des forces de police, notamment par l'élaboration de politiques de recrutement, de fidélisation et de promotion appropriées.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités islandaises une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (paragraphe 57) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système complet de collecte de données permettant d'avoir une vision intégrée et cohérente du discours et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ventilant les données par type d'infraction, type de motivation fondée sur la haine, groupe cible, suivi judiciaire et issue de la procédure judiciaire, et de rendre ces données publiques.
- (paragraphe 89) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures efficaces pour sensibiliser le grand public au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris la procédure devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité.

Au plus tard deux ans après la publication du présent rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (paragraphe 9) L'ECRI recommande aux autorités de mettre le cadre juridique relatif aux compétences, à l'indépendance et à l'efficacité de la Direction de l'égalité et du Comité des plaintes relatives à l'égalité en conformité avec sa Recommandation de politique générale no 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national. À cet égard, les autorités devraient aussi veiller à ce que les deux organes disposent des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution complète et durable de tous les aspects de leur mandat.
2. (paragraphe 19) L'ECRI recommande aux autorités de mener des enquêtes régulières sur la situation des enfants dans le système scolaire afin de suivre et d'évaluer les mesures visant à prévenir et à combattre la discrimination et l'intolérance en milieu scolaire. Les autorités devraient en particulier, outre les activités générales de lutte contre les brimades, élaborer et mettre en œuvre des modules spécifiques contre les brimades d'enfants jugés vulnérables en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles notamment. Il conviendrait aussi de mettre en place un mécanisme solide pour suivre, prévenir et combattre les manifestations racistes et anti-LGBTI en milieu scolaire.
3. (paragraphe 29) L'ECRI recommande aux autorités de définir des activités ciblées et des indicateurs de performance s'inscrivant dans un système efficace de suivi et d'évaluation régulière de la mise en œuvre du Plan d'action LGBTI (2022-2025). À cette fin, une coopération étroite devrait être établie avec les autorités nationales et locales et les représentants des communautés LGBTI. Les autorités devraient en outre veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués pour que le plan d'action soit mis en œuvre efficacement.
4. (paragraphe 32) L'ECRI recommande aux autorités de collecter des données sur les enfants intersexes, de suivre de près la mise en œuvre de la loi sur l'autodétermination du genre, en particulier de ses dispositions interdisant les interventions qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical en rapport avec les caractéristiques sexuelles d'un enfant, d'évaluer les conséquences des exceptions légales et, en temps utile, de réexaminer la législation en conséquence. Le réexamen devrait comprendre des consultations avec des experts de toutes les disciplines connexes, des enfants intersexes et/ou leurs parents/tuteurs. Dans ce cadre, il conviendrait également d'examiner les questions relatives aux sanctions et à l'indemnisation en cas de violation des dispositions juridiques applicables.
5. (paragraphe 41) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'initiation au numérique et aux médias, en particulier via les médias sociaux, de différents segments de la société, en particulier les enfants et les jeunes, en vue de sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine en ligne.
6. (paragraphe 45) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer leur action face au discours de haine en particulier : i) en favorisant l'adoption rapide et la pleine mise en œuvre du plan d'action contre le discours de haine, en accordant une importance particulière aux moyens efficaces de lutter contre le discours de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ligne; ii) en allouant des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action ; iii) en procédant à une évaluation régulière de la mise en œuvre du plan d'action ; iv) en associant au processus de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'action les organisations de la société civile concernées et, dans la mesure du possible, les représentants des médias. Dans le cadre des processus d'adoption, de mise en œuvre et d'évaluation

du plan d'action, il conviendrait de prendre dûment en considération la Recommandation de politique générale no 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine et la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine.

7. (paragraphe 50) L'ECRI recommande aux autorités de mettre leur droit pénal en conformité avec ses normes et avec les autres normes du Conseil de l'Europe en vue d'ériger clairement en infraction l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination et d'ajouter explicitement le motif de la langue dans toutes les dispositions de droit pénal visant à lutter contre le racisme, la discrimination et l'intolérance.
8. (paragraphe 57) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un système complet de collecte de données permettant d'avoir une vision intégrée et cohérente du discours et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe en ventilant les données par type d'infraction, type de motivation fondée sur la haine, groupe cible, suivi judiciaire et issue de la procédure judiciaire, et de rendre ces données publiques.
9. (paragraphe 62) L'ECRI recommande aux autorités de continuer de mettre au point et de proposer des activités pratiques de formation des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges sur le traitement des actes de violence raciste et LGBTIphobe. Ces formations devraient inclure des procédures améliorées pour reconnaître les mobiles discriminatoires.
10. (paragraphe 74) L'ECRI recommande aux autorités d'améliorer la capacité de collecte de données complètes et ventilées par genre sur l'égalité des migrants et des personnes bénéficiant d'une protection internationale en Islande, et d'accroître l'utilisation de ces données par les organismes compétents en vue d'une évaluation claire des besoins de ces personnes et de l'élaboration de mesures plus ciblées.
11. (paragraphe 75) L'ECRI recommande aux autorités, en étroite coopération avec les collectivités locales et les organisations de la société civile, de réviser systématiquement le Plan d'action relatif aux questions liées à l'immigration pour les années 2022-2025 et de garantir une approche globale aux fins de sa mise en œuvre effective. Pour ce faire, il conviendrait notamment : i) de mener une étude d'impact du plan précédent afin de recenser les problèmes de mise en œuvre aux niveaux national et local ; ii) d'inclure des indicateurs de réussite permettant de mesurer les effets du plan et de redéfinir au besoin les paramètres et les objectifs du plan ; iii) de mettre en place un mécanisme efficace de suivi et d'évaluation. Les autorités devraient aussi veiller à ce que des ressources financières durables et suffisantes soient allouées aux collectivités locales et à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et intégrées.
12. (paragraphe 80) L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts, en consultation avec les partenaires sociaux, pour proposer des cours d'islandais abordables et facilement accessibles aux travailleurs et demandeurs d'emploi immigrés.
13. (paragraphe 89) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures efficaces pour sensibiliser le grand public au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris la procédure devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité.

14. (paragraphe 93) L'ECRI recommande de dispenser une formation plus ciblée aux policiers sur la question du profilage racial et sur l'utilisation du standard de soupçon raisonnable, en tenant dûment compte de sa Recommandation de politique générale no 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police et de la Recommandation générale no 36 du CERD sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi. Des mesures devraient également être prises pour accroître la diversité au sein des forces de police, notamment par l'élaboration de politiques de recrutement, de fidélisation et de promotion appropriées.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Islande: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2020), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Islande, CRI(2020)6.
2. ECRI (2017), Cinquième rapport sur l'Islande, CRI(2017)3.
3. ECRI (2015), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Islande, CRI(2015)3.
4. ECRI (2012a), Quatrième rapport sur l'Islande, CRI(2012)1.
5. ECRI (2007a), Troisième rapport sur l'Islande, CRI(2007)3.
6. ECRI (2003a), Deuxième rapport sur l'Islande, CRI(2003)37.
7. ECRI (1997), Rapport sur l'Islande, CRI(97)54.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022a), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2000), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003b), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
15. ECRI (2004a), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007c), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2022b), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

25. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
26. Conseil de l'Europe, Comité des ministres (2022), Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine.

27. Conseil de l'Europe, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) (2022), [La reconnaissance juridique du genre en Europe](#).
28. European Union (EU), Fundamental Rights Agency (FRA) (2015), The fundamental rights situation of intersex people, FRA focus paper.
29. European Court of Human Rights (ECtHR), [Carl Jóhann Lilliendahl v. Iceland](#) (no.29297/18, 11 June 2020), decision.
30. European Interest (2018, December 11), [Iceland MPs make sexist and ableist comments](#)
31. European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (European Equality Law Network-EELN) (2022), Country report on Non-discrimination, Iceland, for the reporting period January-December 2021.
32. Government of Iceland, Ministry of Education and Children (2022), [Child-Friendly Iceland](#), Implementation of the UN Convention on the Rights of the Child.
33. Iceland Review (2022a, April 5), [Minister Harshly Criticised for Racist Remark](#)
34. Iceland Review (2022b, April 8), [Minister to Meet with CEO Vigdís Häsler in Wake of Racist Remark](#)
35. Iceland Review (2022c, July 24), [‘Of course they are lying’: Deputy Director of Public Prosecution Under Fire for Comments about LGBTQIA+ Asylum Seekers](#)
36. Iceland Review (2022d, July 28), [Hateful Graffiti on Church’s Pride Flag Now Matter for the Police](#)
37. Iceland Review (2022e, May 30), [Prejudice Just Below the Surface in Iceland. Says Prime Minister](#)
38. [Iceland Review \(2022f, April 25\), Mother Speaks Out About Racial Profiling of Son](#)
39. IGLYO (2022), LGBTQI Inclusive Education Report. IGLYO, Brussels.
40. ILGA-Europe (2022), [Annual Review](#) of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People covering the period of January to December 2021.
41. ILGA-Europe (2021), [Annual Review](#) of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People covering the period of January to December 2021.
42. ILGA-Europe (2020), [Annual Review](#) of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex People covering the period of January to December 2019.
43. Mannlif.is (2022, May 23), [Chief of Police denies racial profiling but says police must listen to the community they serve](#)
44. Mbl.is (2022, August 17), [Hugsi yfir hómófóbískum nasistaáróðri](#)
45. [Multicultural Information Center \(2022, April 5\), New reception center open for applicants for international protection](#)
46. Nations Unies (ONU) (2022), Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) (2022), Cinquième rapport périodique, E/C.12/ISL/5.
47. Nations Unies (ONU) (2021), Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (2021), Rapport national, Islande, A/HRC/WG.6/40/ISL/1.
48. Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2019), Observations finales concernant le rapport de l'Islande valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques, CERD/C/ISL/21-23.
49. Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2108), Rapport valant vingt et unième à vingt troisième rapports périodiques soumis par l'Islande en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2013, CERD/C/ISL/21-23.
50. [Nordic Labour Journal \(2021, January 22\), Iceland: Immigrants are better protected, says MIPEX](#)
51. Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD)(2021), [Iceland Education Policy 2030 and its implementation](#).
52. Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Education Policy Outlook 2021, [Iceland](#).
53. Rauða krossins (2019), The access to education for refugees in Iceland.
54. Reykjavík Grapevine, (2022a, November 23), [Icelandic Government Pledges Funds To Support Queer Youth](#)
55. Reykjavík Grapevine (2022b, May 27), [LGBTQ+ Teens Face Daily Harassment](#)
56. Reykjavík Grapevine (2022c, April 21), [Police Accused Of Racial Profiling In Search For Fugitive](#)
57. Reykjavík Grapevine (2022d, September 12) [Prime Minister: “Not At All Enough” Being Done To Help Immigrants Learn Icelandic](#)
58. Reykjavík Grapevine, (2021, May 6), [Four Million ISK Grant To Educate And Counsel LGBT Community](#)
59. Reykjavík Grapevine, (2020a, September 23), [Many Queer Youth Subjected to Bullying In Schools](#)

60. Reykjavík Grapevine, (2020b, October 27), [Allegations Of Negligence At Ásbrú Refugee Camp](#)
61. Reykjavík Grapevine (2018a, November 18), [Recording Of Icelandic Male MPs Speaking Misogynistically About Women Colleagues Leaked](#)
62. Reykjavík Grapevine (2018b, December 3). [Iceland's Parliament Issues Apology For Abusive Remarks Of Six Parliamentarians](#)
63. RÚV.is (2022, April 26), [Manhunt raises racial profiling alarm](#)
64. [The Icelandic Human Rights Centre \(2019\), Submission to the to UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination \(CERD\) in advance of the Committee's consideration of Iceland's twenty-first to twenty-third periodic report.](#)
65. The Nordic Council of Ministers and the UNHCR Representation for the Nordic and Baltic Countries (2022), Implementation of temporary protection for refugees from Ukraine – [A systematic review of the Nordic countries](#)
66. University of Turku (2018, 18 May), [Iceland Evaluates Implementation of KiVa Antibullying Programme](#)
67. [Unnur Dís Skaptadóttir / Kristín Loftsdóttir \(2019\), Konur af erlendum uppruna – Hvar kreppir að?, Háskóla Íslands.](#)
68. United Nations (UN) Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD) (2019b), Summary record of the meeting, CERD/C/SR.2751.
69. UNHCR Factsheet on Iceland ([September 2022](#)).
70. UNHCR (2022, January 19), [Iraqi family finds refuge and new beginnings in Iceland](#)
71. Valdimarsdóttir, M. and Jónsdóttir, G. (2020), [Attitudes towards refugees and Muslim immigrants in Iceland: The perceived link to terrorism](#), in Icelandic Review of Politics & Administration 16(2):217-242.
72. Vísir (2018, July 9), [Dreifðu áróðri gegn hælisleitendum í Hlíðunum.](#)

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Islande.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de l'Islande sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 30 mars 2023, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Viewpoints from the Ministry of Justice regarding ECRI's report

As described in the Ministry of Justice comments on paragraph number 49 and 50 of the ECRI report, the term "national or ethnic origin" and a few other terms were added to the GPC by amendments in June 2022. The Ministry wishes to stress that it is considered that the term "ethnic origin" refers to a group of people who share a common cultural heritage, origin, or language. Consequently, the provision now covers both ethnic and national origin, which both fall under the definition of Article 1 of the United Nations International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. The addition of the term "ethnic origin" to Article 233a and the above reference of the term to "language" is based on the explanatory notes and other preparatory works of the bill amending the GPC in June 2022, which took into account recommendations from the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination in that respect. In light of the above, it is considered that the term ethnic origin explicitly covers the ground of language in the GPC, so further amendments adding the term "language" would not broaden the scope of Article 233a of the GPC. Thus, an amendment of that nature is not necessary.

Furthermore, as described in footnote no. 76 in ECRI's report, the Ministry also wishes to stress, that incitement to violence, hatred or discrimination may clearly be sanctioned under general provisions of the GPC under which it is punishable to publicly encourage others to commit criminal acts (Article 121) or to contribute to the commission of an offence by assisting in word or deed, through persuasion, encouragement or in any other manner (Article 22(1)). ECRI is also informed that the Ministry is unaware of Icelandic court cases regarding offences of this kind.

Finally, a reference is made to paragraph 91. In order to clarify, the Ministry wishes to point out that the Committee for Police Supervision does not investigate criminal cases. Article 35b of the Police Act provides that the District Prosecutors' office shall investigate criminal offences that police officers are accused of both on duty and off duty. If an employee of the District Prosecutors Office is accused of a crime, the Director of Public Prosecution investigates such a case.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe

Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission
against Racism and Intolerance


Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE